

RENAULT s.a.s.
Société par actions simplifiée au capital de 537 386 347, 25 euros
Siège social : 122-122^{bis} avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt
780 129 987 RCS Nanterre
(ci-après la « **Société** »)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2026

Le 30 avril 2026, à 15 heures, l'associé unique de la Société, la société RENAULT S.A., société anonyme au capital de 1.126.701.902,04 euros, ayant son siège social situé 122-122^{bis} avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 441 639 465 (ci-après l'« **Associé Unique** ») et représentée par Madame Quitterie de Pelleport, dûment habilitée, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 3) Approbation du rapport relatif aux conventions règlementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- 4) Ratification de la cooptation de Monsieur François Provost en qualité d'administrateur ;
- 5) Nomination de Madame Marie-José Donsion en qualité d'administratrice indépendante ;
- 6) Renouvellement du mandat de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes ;
- 7) Renouvellement du mandat de la société Forvis Mazars S.A. en qualité de Commissaire aux comptes ;
- 8) Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Ont été mis à la disposition de l'Associé Unique les documents suivants :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées.

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé, et du rapport de gestion du Conseil d'administration, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

Première décision (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice et faisant ressortir un bénéfice de 162 317 484,10 euros. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième décision (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Résultat de l'exercice 2025	162 317 484,10
Dotations à la réserve légale	0
Solde du résultat de l'exercice 2025	162 317 484,10
Report à nouveau au 31 décembre 2025	1 723 341 948,13
Bénéfice distribuable	1 885 659 432,23
Dividendes	0
Solde du report à nouveau après affectation	1 885 659 432,23

L'Associé Unique décide de ne pas verser de dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Dividende par action	0	0	0
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-

Troisième décision (Approbation du rapport relatif aux conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend note qu'aucune convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième décision : (Ratification de la cooptation de Monsieur François Provost en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 30 juillet 2025, de Monsieur François Provost, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Luca de Meo et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cinquième décision : (Nomination de Madame Marie-José Donsion en qualité d'administratrice indépendante)

L'Associé Unique nomme Madame Marie-José Donsion en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Sixième décision : (Renouvellement du mandat de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaires aux comptes)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Septième décision : (Renouvellement du mandat de la société Forvis Mazars S.A. en qualité de Commissaire aux comptes)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société Forvis Mazars S.A. en qualité de Commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Huitième décision : (Pouvoirs pour accomplir les formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'original ou de copie ou d'extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
RENAULT S.A.

représentée par Madame Quitterie de Pelleport